



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Revalorisation salariale des personnels hospitaliers

Question écrite n° 29390

### Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation salariale des personnels hospitaliers. En pleine lumière depuis le début de l'épidémie de coronavirus, les soignants de l'hôpital public réclament depuis longtemps une revalorisation salariale. Les personnels soignants, qui livrent actuellement bataille contre l'épidémie de coronavirus, semblent être en droit de l'espérer. En fonction de leur expérience ou de leur spécialité, anesthésiste ou bloc opératoire, les infirmiers hospitaliers ne bénéficient pas de la même rémunération. Les infirmiers en soins généraux (IDE), majoritaires, peuvent prétendre à un salaire fixe de 1 828 euros bruts en début de carrière, ce salaire évolue ensuite et peut atteindre 2 938 euros une fois tous les échelons gravis. Les aides-soignants, placés sous la responsabilité des infirmiers, sont quant à eux soumis à une autre grille salariale. De 1 542 euros bruts en début de carrière, leur rémunération fixe est plafonnée à 2 184 euros. À cela peuvent s'ajouter plusieurs primes de nuit, de week-end, d'astreinte, etc. Or, s'agissant des rémunérations des infirmiers dans les autres pays, il est important de souligner qu'en valeur, mais aussi rapporté au salaire moyen de la population, leur rémunération souffre de la comparaison avec l'étranger. C'est en tout cas le constat fait par l'OCDE, qui la situe bien en-dessous de la moyenne de ses membres. Ainsi, le salaire d'un infirmier français est équivalent à 0,9 fois le salaire moyen du pays, loin du Chili (1,8), des États unis d'Amérique (1,3) et derrière l'Allemagne ou l'Italie (1,1). En conséquence, elle lui demande si le « plan massif » pour l'hôpital présenté par le Gouvernement comprendra une revalorisation salariale des personnels hospitaliers.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Josiane Corneloup](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29390

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 mai 2020](#), page 3347

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)